

**FEDERAL COURT BENCH AND BAR
LIAISON COMMITTEE**

MINUTES OF MEETING

FRIDAY, MAY 9, 2003 AT 10 A.M.

**ROOM 95, SUPREME COURT OF
CANADA BUILDING**

In attendance:

Chief Justice Richard (Co-Chair)
Associate Chief Justice Lutfy
Mr. Justice Létourneau
Mr. Justice Sexton
Madam Justice Sharlow
Mr. Justice Pelletier

Mr. Martin Mason (Co-Chair)
Mr. James Bissell, Q.C.
Ms. Carolyn Hitchman
Mr. Robert Jette
Mr. David Matas
Mr. Lorne Waldman
Mr. Ben Hanuka
Mr. David Kamakof (attending on
behalf of Mr. Peter Grant)
Ms. Tamra L. Thomson

Mr. Gary Pinder for the Registry
Ms. Emily McCarthy, Executive Officer to
the Associate Chief Justice

Regrets:

Madame Justice McGillis
Mr. Justice Gibson
Mr. Justice Lemieux
Madam Justice Heneghan
Mr. Peter Grant

Recording Secretary:

Mrs. Chantelle Bowers

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA
MAGISTRATURE ET LE BARREAU**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VENDREDI 9 MAI 2003, 10 H

**PIÈCE 95, ÉDIFICE DE LA COUR
SUPRÊME DU CANADA**

Présents :

M. le juge en chef Richard (coprésident)
M. le juge en chef adjoint Lutfy
M. le juge Létourneau
M. le juge Sexton
M^{me} le juge Sharlow
M. le juge Pelletier

M. Martin Mason (coprésident)
M. James Bissell, c.r.
M^{me} Carolyn Hitchman
M. Robert Jette
M. David Matas
M. Lorne Waldman
M. Ben Hanuka
M. David Kamakof (en l'absence de
M. Peter Grant)
M^{me} Tamra L. Thomson

M. Gary Pinder, pour le Greffe
M^{me} Emily McCarthy, Attachée de direction
au juge en chef adjoint

Absents :

M^{me} le juge McGillis
M. le juge Gibson
M. le juge Lemieux
M^{me} le juge Heneghan
M. Peter Grant

Secrétaire de la réunion :

M^{me} Chantelle Bowers

COURT ITEMS

Introductory Remarks

Chief Justice Richard welcomes the members of the committee and expresses regret for the judges who are unable to attend.

Mr. Martin Mason introduces all members of the Bar in attendance.

1. Courts Administration Service Act - Bill C-30

The Chief Justice states that Bill C-30 was introduced on September 18, 2001 and received Royal Assent on March 27, 2002. He explained that there is no coming into force date announced yet. The new Chief Administrator will be appointed by the Governor in Council at the same time.

The Chief Justice detailed the three main objectives of the *Courts Administration Service Act*: **1st** - to establish a single administrative structure for the Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Court Martial Appeal court and the Tax Court of Canada to be called the "Courts Administration Service"; **2nd** - to amend the Federal Court Act to create a separate Federal court of appeal; **3rd** - to change the status of the Tax Court of Canada to that of a superior court.

Chief Justice Richard commented that the new legislation also favours the independence of the judiciary. While the Chief Administrator is empowered with all powers of management, they do not extend to any matters of law to be determined by the judiciary.

POINTS SOULEVÉS PAR LA COUR

Allocution d'ouverture

Le juge en chef Richard souhaite la bienvenue aux membres du Comité et transmet les excuses des juges qui ne peuvent pas assister à la réunion.

M. Martin Mason présente les membres du Barreau.

1. Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires - Projet de loi C-30

Le juge en chef annonce que le projet de loi C-30 a été présenté le 18 septembre 2001 et qu'il a reçu la sanction royale le 27 mars 2002. La date d'entrée en vigueur n'est pas encore annoncée. Le nouvel administrateur en chef sera nommé au même moment par le gouverneur en conseil.

Le juge en chef détaille les trois principaux objectifs de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* : **1)** créer une structure administrative unique pour la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la Cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt, qui s'appellera « Service administratif des tribunaux judiciaires »; **2)** modifier la *Loi sur la Cour fédérale* pour créer une Cour d'appel fédérale distincte; et **3)** modifier le statut de la Cour canadienne de l'impôt pour en faire une cour supérieure.

Le juge en chef Richard observe que la nouvelle loi favorise par ailleurs l'indépendance judiciaire. L'administrateur en chef est investi de tous les pouvoirs administratifs, mais ceux-ci ne s'étendent pas aux affaires de droit, qui relèvent exclusivement de la magistrature.

2. Accomodations

-Update on the new Federal Judicial Building

The Chief Justice explained that an Effective Project Approval (EPA) has not been obtained yet, but that Public Works and Government Services of Canada (PWGSC) is working along with the Courts to this end. Although the EPA was initially planned for April, the Chief Justice commented that it will likely go well into June. Once the EPA is obtained, however, the funding and the concept design will also be approved. At that point, the Court would like to consult with the Bar for their input. The Chief Justice stressed the importance of the new Federal Judicial Building being user-friendly and open to the public.

Martin Mason encouraged this consultation in the future. He had a question regarding the timing of obtaining an EPA for the new building. The Chief Justice replied that the government has made commitments to this end, and the Federal Court of Appeal, in turn made a commitment to move out of the Supreme Court of Canada building.

David Matas commented that the Barrister's Lounge in the Supreme Court of Canada is the same room as the media room, and he encourages the Federal Court not to replicate this in the new Federal Judicial Building.

-Update on the move to D'Arcy McGee Building at 90 Sparks Street

The Chief Justice explained that the Federal Court of Appeal will be moving to the D'Arcy McGee Building at 90 Sparks Street, to allow the Supreme Court of Canada to use

2. Locaux

- Le point sur la construction de l'Édifice de la magistrature fédérale

Le juge en chef explique que l'approbation définitive du projet (ADP) n'a pas encore été obtenue mais que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) collabore à cette fin avec les cours. L'ADP devait être donnée en avril mais, selon le juge en chef, il faut maintenant compter sur une date tardive en juin. Une fois l'ADP obtenue, toutefois, le financement et la conception seront aussi approuvés. À cette étape, la Cour aimerait consulter le Barreau. Le juge en chef souligne à quel point il importe que le nouvel Édifice de la magistrature fédérale soit convivial et ouvert au public.

Martin Mason encourage cette consultation future. À sa question sur la date d'obtention de l'ADP pour le nouvel édifice, le juge en chef répond que le gouvernement a pris un engagement à cet égard et que la Cour d'appel fédérale s'est aussi engagée à sortir de l'édifice de la Cour suprême du Canada.

David Matas souligne que la salle des avocats à la Cour suprême du Canada est aussi la salle des médias. Il invite la Cour fédérale à ne pas faire de même dans le nouvel Édifice de la magistrature fédérale (EMF).

- Le point sur le déménagement à l'immeuble D'Arcy-McGee, 90, rue Sparks

Le juge en chef explique que la Cour d'appel fédérale déménagera dans l'immeuble D'Arcy-McGee, 90, rue Sparks, afin de permettre à la Cour suprême du Canada

the facilities presently occupied by the Federal Court of Appeal. The 11th and 12th floors of the D'Arcy McGee building will continue to be occupied by the Trial Division, while the Court of Appeal will be located on the 10th floor.

The Federal Court will retain the two courtrooms in the Supreme Court of Canada building. There will also be another courtroom for the Federal Court of Appeal on the 10th floor of the D'Arcy McGee building.

Chief Justice Richard explained that the Federal Court of Appeal is scheduled to begin moving from the Supreme Court of Canada building over to the D'Arcy McGee building by the beginning of June 2003.

-Court Security Considerations for both the new FJB and 90 Sparks Street

The Chief Justice stressed the importance of ensuring a secure environment for all judges, registry staff and those who appear before the Court in both the D'Arcy McGee building and in the new Federal Judicial Building. The Federal Court security policy will be constructed within the framework of the Government Security Policy. The Chief Justice reiterated the importance of receiving feedback from the Bar.

3. Open Houses

The Chief Justice commented on the success and positive feedback the Federal Court has been receiving regarding its "Open Houses" and participation in public functions across the country. He noted from the minutes of the last Bench & Bar meeting that the Bar also looks favourably on these occasions and has encouraged the Court to hold more of

d'utiliser des locaux que la Cour d'appel occupe actuellement. La Section de première instance continuera d'occuper les 11^e et 12^e étages de l'immeuble D'Arcy-McGee et la Cour d'appel sera située au 10^e étage.

La Cour fédérale continuera d'utiliser les deux salles d'audience de l'édifice de la Cour suprême. Il y aura une autre salle d'audience à l'usage de la Cour d'appel fédérale au 10^e étage de l'immeuble D'Arcy-McGee.

Le juge en chef Richard explique que la Cour d'appel fédérale doit quitter l'édifice de la Cour suprême pour le D'Arcy-McGee au début de juin 2003.

- Sécurité des tribunaux à l'EMF et au 90, rue Sparks

Le juge en chef souligne l'importance d'assurer un milieu sûr à tous les juges, au personnel du Greffe et à toutes les personnes qui se présentent devant la Cour, tant à l'immeuble D'Arcy-McGee qu'au nouvel Édifice de la magistrature fédérale. La politique de sécurité de la Cour fédérale s'inscrit dans le cadre de la *Politique gouvernementale en matière de sécurité*. Le juge en chef réitère l'importance des commentaires du Barreau à ce sujet.

3. Journées portes ouvertes

Le juge en chef commente le succès des journées portes ouvertes et de la participation à des fonctions publiques partout au pays ainsi que les commentaires positifs que la Cour fédérale a reçus à ce sujet. Il constate, à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente du Comité, que le Barreau est aussi favorable à ces

these Open Houses, particularly in the Western regions and in Toronto.

The Chief Justice indicated that since the last Bench & Bar meeting, the Federal Court of Canada held an Open House in the lobby of the Supreme Court of Canada building on Thursday, May 1, 2003 between 5-7 p.m. He reported that this Open House was open to all members of the local bar associations in the region and was a great success.

The Chief Justice also explained that there will be an Open House of the Federal Court of Canada in Saskatoon on Thursday, May 22, 2003.

Additionally, Chief Justice Richard reported that the Federal Court continues to be involved in various public functions and events. Some recent examples included the Marine Club Dinner that the Chief Justice presided over at the Royal York Hotel in Toronto on Friday, January 17, 2003.

There was also an educational seminar and reception hosted by both the Federal Court of Canada and the Barreau de Montréal in Montreal on Tuesday, March 18, 2003. Justice Létourneau commented that this Open House with the Barreau de Montréal was indeed a great success.

The Chief Justice also indicated that the Federal Court of Canada was involved in a Bijuralism Seminar sponsored by the National Judicial Institute on Friday, April 4, 2003. Finally, Chief Justice Richard reported on the Court's attendance at the Advocates' Society Wine & Cheese Reception in Toronto on Wednesday, April 9, 2003.

activités et invite la Cour à en offrir davantage, surtout dans les régions de l'Ouest et à Toronto.

Le juge en chef rapporte que, depuis la dernière réunion du Comité, la Cour fédérale du Canada a ouvert ses portes à tous les membres des barreaux de la région le jeudi, 1 mai 2003, de 17 h à 19 h. L'activité a eu lieu dans le hall de l'édifice de la Cour suprême du Canada et a été un grand succès.

Il annonce aussi une autre journée portes ouvertes de la Cour fédérale du Canada, à Saskatoon cette fois, le jeudi 22 mai 2003.

Il signale que la Cour fédérale continue de participer à des fonctions et des activités publiques, notamment, un dîner au Marine Club dont il était président et qui s'est déroulé à l'hôtel Royal York, à Toronto, le vendredi 17 janvier 2003.

La Cour fédérale et le Barreau de Montréal ont aussi organisé un colloque éducatif et une réception à Montréal, le mardi 18 mars 2003. Aux dires du juge Létourneau, ces « portes ouvertes » avec le Barreau de Montréal ont été couronnées de succès.

Le juge en chef rappelle que la Cour fédérale du Canada a participé à un colloque sur le bijuralisme, offert par l'Institut national de la magistrature le vendredi, 4 avril 2003. Enfin, le juge en chef Richard évoque la participation de la Cour au vins et fromages de l'Advocates' Society, à Toronto, le mercredi 9 avril 2003.

Co-Chair Martin Mason encouraged these type of continuing legal education initiatives.

4. Educational Seminars

The Chief Justice reported that a Tax Seminar for judges of the Federal Court of Appeal was held on November 29, 2002 regarding "The General Anti-Avoidance Rule". On January 31, 2003, there was an International Law Seminar for all judges of the Federal Court of Canada. Finally, the Chief Justice indicated that there will be an Intellectual Property Seminar for all judges of the Federal Court of Canada taking place on May 16, 2003.

David Matas inquired as to the feedback received from the judges on these educational seminars. The Chief Justice responded that it has generally been very positive.

Associate Chief Justice Lutfy added that 8 of the 23 judges of the Federal Court - Trial Division were appointed in 2002. That group has organized, on its own initiative but with the blessing of the Court, an orientation program which serves to educate newer judges about the Court.

5. Federal Court Website

i) Certified Questions:

Gary Pinder from the Federal Court Registry reported that there has been substantial work done in this area. However, Gary explained that the Registry is facing a problem since the list of certified questions that was being maintained internally was only in English. Gary mentioned that it is possible that the list be sent for translation but most of the questions have already been translated and

Le coprésident Martin Mason encourage ce type d'initiatives de formation juridique permanente.

4. Colloques éducatifs

Le juge en chef revient sur le colloque consacré à l'impôt et, plus particulièrement, à la règle anti-évitement générale offert aux juges de la Cour fédérale le 29 novembre 2002. Le 31 janvier 2003, il y a eu en outre un colloque sur le droit international pour tous les juges de la Cour fédérale du Canada. Enfin, le juge en chef rappelle qu'il y aura un colloque sur la propriété intellectuelle pour tous les jours de la Cour fédérale du Canada le 16 mai 2003.

David Matas s'enquiert des commentaires reçus des juges sur ces colloques. Selon le juge en chef : ils sont généralement très positifs.

Le juge en chef adjoint Lutfy ajoute que 8 des 23 juges de la Section de première instance ont été nommés en 2002. Le groupe a organisé de sa propre initiative, mais avec l'approbation de la Cour, un programme d'orientation qui permet de renseigner les juges de nomination récente sur la Cour.

5. Site web de la Cour

i) Questions certifiées

Gary Pinder, du Greffe de la Cour fédérale, rapporte que le travail a beaucoup progressé à ce sujet. Il explique toutefois que le Greffe éprouve un problème du fait que la liste des questions certifiées, tenue à jour à l'interne, n'existe qu'en version anglaise. Il évoque la possibilité de la faire traduire, ajoutant toutefois que la plupart des questions ont déjà été traduites et figurent dans les motifs

appear in Reasons or Orders. He explained that if we were to redo the translations it would be likely that the translations would differ, therefore it would be preferable to find the existing translation and use it.

As part of this project, Gary explained that the Registry would be placing a hyperlink on the web version of the Certified Question to the matching reason in the decisions database. When this is done, it should be fairly easy to pick out the translated questions where they exist. However, orders do not appear on the decisions database and the Registry would need to come up with other means for retrieving that information. The work involved in locating the exact links on the decision website has been described by those that have tried it as painstaking, and given the resource shortages in the Registry, it will be difficult to accomplish this work in the short term.

ii) Counsel Sheet:

Gary Pinder from the Federal Court Registry reported that counsel sheets are now being posted along with every new decision and translation. He also reported that there are approximately 3500 decisions without counsel pages on the Federal Court decisions website. Summer students have been hired to find all missing pages, scan and verify where necessary and then send copies to LexUM. It is expected that all missing counsel sheets will be forwarded to LexUM before the end of August.

David Matas commented on the importance of counsel sheets, since if one cannot find information on the website, one could always call counsel for some information. If the counsel sheets are not, this is impossible to do.

ou des ordonnances. Il explique que si la traduction est refaite, elle sera vraisemblablement différente et qu'il serait donc préférable de trouver et d'utiliser la version française existante.

Dans le même ordre d'idées, Gary explique que le Greffe compte créer un hyperlien entre la version web des questions certifiées et les motifs correspondants dans la base de données des décisions. Une fois le lien créé, il devrait être assez facile de repérer les questions traduites le cas échéant. Toutefois, il semble que les ordonnances ne figurent pas dans la base de données des décisions et que le Greffe devra trouver un autre moyen d'extraire l'information. Selon les personnes qui s'y sont essayées, le travail de recherche des liens exacts vers le site web des décisions est ardu et, compte tenu de la pénurie de ressources au Greffe, il sera difficile d'y arriver à brève échéance.

ii) La page des avocats

Gary Pinder, du Greffe de la Cour fédérale, rapporte que la page des avocats est maintenant affichée avec chaque nouvelle décision et sa version traduite. Il signale aussi qu'il y a environ 3500 décisions sans page des avocats sur le site des décisions de la Cour fédérale. Des étudiants ont été engagés pour l'été et chargés de trouver les pages manquantes, de les numériser, de les vérifier au besoin et d'envoyer les copies à LexUM. Les pages manquantes devraient parvenir à LexUM d'ici la fin d'août.

David Matas réitère l'importance de ces pages. En effet, s'il est impossible de trouver l'information sur le site web, on peut toujours appeler l'avocat pour obtenir des renseignements complémentaires. Mais en l'absence de la page de l'avocat, c'est impossible.

iii) Site of Commissioner for FJA and Federal Court

Gary Pinder for the Federal Court Registry reported that, as per the Chief Justice's suggestion at the last Bench & Bar meeting, the Registry will be treating this issue as a post-consolidation matter.

David Matas stressed the importance of being able to find information on either the FJA or the Federal Court site, but that ideally, the information could be amalgamated so that one does not have to go to various websites for information. He mentioned that there is in fact a third related website, that being the Canadian Legal Information site which is run by the Federation of Law Societies. There is no link however with the Federal Court website.

iv) E-filing and web matters

Gary Pinder from the Federal Court Registry indicated that a new cooperative agreement is currently being drafted, but QuickLaw and the Registry have been moving forward in the absence of one since last summer. The new cooperative agreement will finalize some scope details and responsibilities of both parties (QuickLaw and the Registry).

Gary Pinder also reported that work with QuickLaw on completion of the e-filing demonstration system interface continues, with only basic tweaking remaining.

In conjunction with QuickLaw's present list of subscribers to its online services, the Registry will soon be in a position to select a number of law firms and invite them to

iii) Sites du Commissaire à la magistrature fédérale et de la Cour fédérale

Gary Pinder, du Greffe de la Cour fédérale, rapporte que, suivant la suggestion faite par le juge en chef à la dernière réunion du Comité de liaison, le Greffe va traiter cette question après la consolidation.

David Matas insiste sur l'importance de pouvoir trouver l'information sur le site du Commissaire ou celui de la Cour fédérale, ajoutant que, idéalement, l'information pourrait être amalgamée pour éviter aux usagers de fouiller différents sites web. Il mentionne l'existence d'un troisième site connexe, celui du Centre canadien d'information juridique, administré par la Fédération des professions juridiques du Canada. Il ne s'y trouve cependant pas de lien avec le site de la Cour fédérale.

iv) Dépôt électronique et web

Selon Gary Pinder, du Greffe de la Cour fédérale, un nouvel accord de collaboration est en rédaction, mais QuickLaw et le Greffe ont progressé malgré l'absence d'accord depuis l'été dernier. Le nouvel accord précisera certaines questions de portée et les responsabilités des deux parties (QuickLaw et le Greffe).

Gary Pinder signale en outre que le travail entrepris avec QuickLaw pour mettre au point l'interface du système de démonstration du dépôt électronique se poursuit et qu'il ne reste en fait que de petites modifications.

Le Greffe sera bientôt en mesure de choisir un certain nombre de cabinets d'avocats, en conjonction avec l'actuelle liste d'abonnés du service en ligne de QuickLaw, et de les

participate in an e-filing project.

As an illustration of this, David Matas commented that the Registry has asked him in the past to provide them with a draft motion electronically, and then an order came back to him electronically.

Lorne Waldman queried as to when the Registry will be starting officially with volunteers for the e-filing pilot project. Gary Pinder replied that the answer is yet unknown because the project is being run in tandem with QuickLaw and we cannot push them along too much, given that QuickLaw is doing the work free of charge.

Servers and other hardware have been purchased by the Registry and are being set up and configured to process e-filings.

Additionally, work in the Federal Court Informatics has begun on the critical "Clerk Review" component.

Finally, Gary indicated that there will be a meeting with PWGCS to plan how the Court's e-filers may be able to use a new online payment system. If the system meets our needs, and the needs of QuickLaw, then the Federal Court Registry will be one of the very first government departments to test this new feature of Government Online.

v) Access to electronically filed documents

Gary Pinder from the Federal Court Registry explained that access to e-documents cannot really occur until we have e-filing in place.

inviter à participer au projet de dépôt électronique.

À titre d'exemple, David Matas fait observer que le Greffe lui a demandé déjà de lui faire parvenir un brouillon de requête par voie électronique et qu'une ordonnance lui a été retournée par la même voie.

Lorne Waldman demande quand le Greffe compte lancer officiellement le projet pilote de dépôt électronique avec les volontaires. Gary Pinder répond que la date n'est pas encore connue puisque le projet est géré en tandem avec QuickLaw et que nous ne saurions presser la société, qui fait tout ce travail gratuitement.

Le Greffe a acheté les serveurs et d'autres éléments matériels et le tout est en voie d'installation et de configuration.

Par ailleurs, la Direction de l'informatique de la Cour fédérale a entrepris le travail relatif au volet crucial qu'est le contrôle par l'auxiliaire juridique.

Enfin, Gary annonce qu'il y aura une réunion avec TPSGC, consacrée à la planification de la façon dont les usagers du dépôt électronique de la Cour utiliseront le nouveau système de paiement en ligne. Si le système répond à nos besoins et à ceux de QuickLaw, le Greffe de la Cour fédérale sera l'un des tout premiers services gouvernementaux à mettre à l'essai cette nouvelle fonction du service Gouvernement en direct.

v) Accès aux documents déposés électroniquement

Gary Pinder, du Greffe de la Cour fédérale, explique que les documents déposés électroniquement ne seront pas vraiment

However, QuickLaw is planning to have this for the documents that their e-filers file, and the Court has access to it regarding our Phases 3 and 2 respectively of our Proceedings Queries web query initiative. (Phase 1 is the Indexing Queries).

vi) Time lapse between release of judgement and web posting

The Bar has expressed concern in the past that this is done simultaneously for decisions of the Supreme Court of Canada, but not for the Federal Court of Canada.

Gary Pinder for the Federal Court Registry acknowledged these concerns, but indicated that the Registry is working very hard at ensuring a forty-eight hour turn around time between the official rendering of reasons for judgement and the posting on the web site in the language in which it was first available. This information was also shared at the last Bench & Bar meeting.

6. Annual Meeting

Chief Justice Richard reported that the Annual Meeting of the Court will again be held at Montebello, between September 10-12, 2003.

7. Report on Rules Committee

The Chief Justice reported that the Federal Court Rules Committee met recently on Friday, May 2, 2003 in Ottawa. The main focus of the meeting was on the consequential amendments to be made to the *Federal Court Rules, 1998* as a result of the pending *Courts Administration Service Act*. In that regard, the Chief Justice reported that the Rules Committee focussed on providing

accessibles avant que le système soit en place. Toutefois, QuickLaw prévoit rendre accessibles les documents déposés par ses usagers et faire de même pour la Cour en ce qui a trait à la phase 3 (recherche dans les instances) et à la phase 2 (recherche sur le web). (La phase 1 est celle de l'indexation des recherches.)

vi) Délai entre le prononcé d'un jugement et son affichage sur le web

Le Barreau déplore que les jugements de la Cour suprême du Canada soient prononcés et affichés simultanément sur le web, mais non ceux de la Cour fédérale du Canada.

Gary Pinder, du Greffe de la Cour fédérale, se dit conscient de ces préoccupations et répond que le Greffe travaille très fort à respecter un délai de 48 heures entre la publication officielle des motifs du jugement et leur affichage sur le site web dans la langue de leur rédaction originale. Cette réponse avait déjà été faite à la réunion précédente du Comité.

6. Assemblée annuelle

Le juge en chef Richard rapporte que l'Assemblée annuelle de la Cour aura lieu encore cette année à Montebello, du 10 au 12 septembre 2003.

7. Rapport du Comité des règles

Le juge en chef rapporte que le Comité des règles de la Cour fédérale s'est réuni à Ottawa le vendredi 2 mai 2003. La réunion portait principalement sur les modifications à apporter aux *Règles de la Cour fédérale (1998)* étant donné l'adoption imminente de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*. À cet égard, le juge en chef rapporte que le Comité s'est efforcé de

instructions to give to Department of Justice drafters regarding the consequential amendments. He also indicated that the Rules Committee approved some other minor amendments which were necessary as a result of changes made to other federal legislation.

Chief Justice Richard concluded that the drafters are currently working on effecting those changes, for final review by the Rules Committee.

The Chief Justice commented that the Rules Committee will essentially continue after the coming into force of Bill C-30, albeit with a somewhat varied composition. While the number of representatives for the Attorney General remains the same, the composition of judges will change to 3 judges from the Federal Court of Appeal and 5 judges from the Federal Court. In addition, the new Chief Administrator will form part of the Rules Committee with the new legislation.

As the Chief Justice indicated at the last Bench & Bar meeting, the “new” Rules Committee will be responsible for all rules (including those pertaining to immigration). Lorne Waldman had a question regarding the Federal Court Rules. He explained a situation in which he had to file 2 motions for a single matter. Mr. Waldman preferred to have been able to file 1 motion record and be able to use it for the 2 motions. He queried whether a Practice Direction could be issued to deal with this type of situation in the future.

The Chief Justice suggested that a Practice Notice was not needed at this time and that Mr. Waldman could always ask the Court to consolidate the files at the outset

donné des directives aux rédacteurs du ministère de la Justice. Le Comité des règles a aussi approuvé quelques autres changements mineurs, rendus nécessaires par les changements apportés à d'autres lois fédérales.

Le juge en chef Richard conclut en disant que les rédacteurs travaillent actuellement à faire ces changements, qui seront soumis à l'examen final du Comité des règles.

Le juge en chef précise que le Comité des règles va subsister après l'entrée en vigueur de la Loi, mais que la composition pourrait en être changée. Le nombre de représentants du Procureur général restera le même, mais il y aura désormais trois juges de la Cour d'appel fédérale et cinq juges de la Cour fédérale. L'administrateur en chef prévu par la Loi se joindra au Comité.

Comme l'indiquait le juge en chef à la dernière réunion du Comité de liaison entre la magistrature et le Barreau, le « nouveau » Comité des règles sera responsable de toutes les règles (y compris celles qui ont trait à l'immigration). Lorne Waldman pose une question sur les *Règles de la Cour fédérale*. Il lui est arrivé d'avoir à déposer deux requêtes pour une seule affaire. Il aurait préféré pouvoir déposer un seul dossier qu'il aurait pu utiliser pour les deux requêtes. Il se demande s'il n'y a pas lieu de publier une « instruction relative à la pratique » pour résoudre le problème à l'avenir.

Le juge en chef répond que l'instruction n'est pas nécessaire pour l'heure et que M. Waldman peut toujours demander à la Cour de réunir les deux dossiers d'emblée.

The Associate Chief Justice added that Rule 105 deals with this consolidation aspect. He also suggested that there are ways of running files in parallel. Associate Chief Justice further explained that the Court can be flexible with these types of requests. Mr. Waldman could write a letter to the Registry, asking that the files be related and then ask the Court for a motion that would consolidate them.

David Matas also raised a point regarding the Federal Court Rules and the filing of further memorandum. The suggestion was to allow draft order which would allow for the filing of a further memorandum by the applicant. The problem, however, is that the respondent has not yet responded.

It was mentioned that the sequence of timing is such that by the time the applicant realizes that a reply is necessary, he often must make a motion for an extension of time.

The Associate Chief Justice commented that a practical way of handling this situation might be for the applicant to raise his reply by way of oral argument, although he acknowledged that this might be awkward.

Lorne Waldman suggested that it would be helpful for the Department of Justice to consent earlier on in the process.

Robert Jette questioned whether the recent *African Cape* decision by the Federal Court of Appeal and the scope of Rule 420 had come up within the context of the Rules Committee. The Chief Justice explained that this was indeed raised at the latest Rules Committee meeting on May 2nd, 2003 and that is under active consideration by Professors Bogart and Ferland. Any conclusions or findings can be shared with the Bench & Bar once they are available.

Le juge en chef adjoint ajoute que la règle 105 traite de la consolidation, qu'il y a des façons de mener des dossiers de front et que la Cour est souple avec ce type de demandes. M. Waldman pourrait écrire au Greffe et demander que les dossiers soient liés puis présenter ensuite une requête à la Cour pour que le tout soit consolidé.

David Matas soulève aussi une question sur les règles et le dépôt de nouveaux mémoires. Suggestion : autoriser les projets d'ordonnances, qui permettraient le dépôt d'un nouveau mémoire par le requérant. Le problème est alors que l'intimé n'a pas encore répondu.

Quelqu'un mentionne que la séquence et les délais sont tels que, au moment où le requérant réalise qu'il lui faut répliquer, il doit souvent présenter une requête en prorogation de délai.

Le juge en chef adjoint explique que le requérant peut toujours présenter sa réplique de vive voix, mais admet que cette façon de faire serait étrange.

Lorne Waldman avance qu'il serait utile que le ministère de la Justice puisse donner plus rapidement son consentement.

Robert Jette demande si le Comité des règles s'est penché sur le récent arrêt de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire de *African Cape* et sur la portée de la règle 420. Le juge en chef répond qu'il l'a fait à sa dernière réunion (2 mai 2003) et que la question a aussi été déférée aux professeurs Bogart et Ferland. Les conclusions rendues seront communiquées au Comité de liaison entre la magistrature et le Barreau.

8. Business items from last meeting

Certificate of Service

Gary Pinder for the Federal Court Registry indicated that, as discussed at the last Bench & Bar meeting, a directive has been circulated to remind the Registry that it must consult Rule 141 to calculate the effective date of service by ordinary, registered mail and/or courier service. Prior to refusing to file a document, Registry officers should seek a direction from their supervisors (senior Registry Officers or Manager). In any event, Gary Pinder suggested that the document should be sent to the court for a direction under Rule 72 rather than being refused.

9. Request to provide prior notification of the court's decisions to Department of Justice before public release (given that all parties and interveners agree)

The Chief Justice explained that the Court had received a letter on January 6, 2003 from Bonnie Moon, Senior Counsel Tax Law Services, Department of Justice regarding the *Benoit* matter before the Federal Court of Appeal. Essentially, the letter was requesting prior notification of the Court's decision before public release.

The Chief Justice stressed that this point is raised for information purposes only for the Bar and there was no intention to go into the details of the matter, especially given that the letter relates to an active case before the Court.

James Bissell agreed that it would be helpful for the Department of Justice overall to receive early notification in certain high

8. Suivi de la dernière réunion

Certificat de signification

Au nom du Greffe de la Cour fédérale, Gary Pinder indique que, suivant la discussion de la réunion précédente, une directive a été diffusée pour rappeler au Greffe de consulter la règle 141 pour calculer la prise d'effet de la date de signification par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par messagerie. Avant de refuser le dépôt d'un document, les agents du Greffe devraient demander l'avis de leurs supérieurs (agents principaux ou chef). Gary Pinder suggère d'envoyer le document à la Cour dans tous les cas, pour directive en vertu de la règle 72, au lieu de le refuser.

9. Demande de préavis des décisions de la cour au ministère de la Justice avant leur publication (avec approbation préalable de l'ensemble des parties et des intervenants)

Le juge en chef explique que, le 6 janvier 2003, la Cour a reçu une lettre de Bonnie Moon, avocate-conseil des Services du droit fiscal, ministère de la Justice, au sujet de l'affaire *Benoit* actuellement devant la Cour fédérale. Elle demande essentiellement à recevoir un préavis de l'arrêt avant publication.

Le juge en chef souligne que ce point n'est soulevé que pour informer le Barreau et qu'il n'est pas question d'entrer dans les détails, surtout que la lettre a trait à une affaire actuellement devant la Cour.

James Bissell convient que, de manière générale, il serait utile pour le ministère de la Justice de recevoir un préavis dans

profile cases

Chief Justice Richard explained that these matters are dealt with on a case by case basis, and that early notification could certainly not be done for every matter. He also pointed out that in considering this type of request, the judge(s) must also give consideration to matters of national importance and official language considerations for simultaneous translation.

Associate Chief Justice Lutfy agreed with Chief Justice Richard's comments, and also stressed the fact that the burden is on the applicant to highlight to the Court which decisions they would like prior notification for.

10. Order/Direction re. Class Proceedings in immigration files/mandamus or other remedies for classes of individual visa applicants

The Chief Justice indicated that this is another matter that is raised for information purposes for the Bar. He commented that the Bar may be aware of the fact that proceedings in the form of applications or proposed class actions on behalf of more than one individual have been filed at a number of registries of the Court. They largely pertain to overseas immigration matters. On April 4, 2003, the Federal Court issued an order which indicated that the class action proceedings which appear to relate to the interests of "persons who filed applications for permanent residence in Canada with the Minister prior to January 1, 2002...but have not received an interview" shall be accepted and filed.

certaines causes qui retiennent l'attention du public.

Le juge en chef Richard explique que ces affaires sont réglées au cas par cas et qu'il n'est pas question d'envoyer un préavis pour chacune. Il souligne en outre que, avant d'autoriser pareille requête, le ou les juges doivent également tenir compte de l'importance nationale éventuelle des affaires et de l'existence des deux langues officielles, donc, du besoin de traduction simultanée.

Le juge en chef adjoint Lutfy souscrit à cette réponse, soulignant en outre qu'il incombe au requérant de dire à la Cour pour que les décisions ils souhaitent un préavis.

10. Ordonnance ou directive sur les recours collectifs dans les causes d'immigration et brefs de mandamus ou autres requêtes en vue d'un recours collectif pour les demandeurs de visas

Là encore, le juge en chef souligne que l'affaire n'est abordée que pour informer le Barreau, précisant que ce dernier ne sait peut-être pas que des procédures de demandes ou des dossiers de recours collectifs envisagés au nom de plus d'une personne ont été déposés déjà auprès d'un certain nombre de bureaux du Greffe de la Cour. Ils ont trait en majorité à des questions d'immigration depuis l'étranger. Le 4 avril 2003, la Cour fédérale a pris une ordonnance indiquant que les recours collectifs qui semblent intéresser des personnes qui ont demandé au ministre d'être admises comme résidents permanents au Canada avant le 1^{er} janvier 2002 mais n'ont pas été convoquées en entrevue seront acceptés et déposés.

The Chief Justice then asked if the Associate Chief Justice wished to speak to this item in general terms and to give an idea of what other type of class action proceedings are currently before the Trial Division.

Associate Chief Justice Lutfy provided an overview of the type of class action proceeding to include airline; inmates; aboriginal, and immigration matters. He explained that some of the challenges that the Court is currently facing are the transitional matters with the cases which were commenced before the class action proceedings rules came into effect.

The Associate Chief Justice also indicated that a significant number of immigration class action proceedings were filed following Justice Kelen's decision in *Dragan v. M.C.I.*

11. Delays in the Federal Court and Lack of Judicial Resources - Intellectual Property Cases in particular

Chief Justice Richard indicated that the Federal Court has been copied on letters of correspondence written by several intellectual property law firms to the Minister of Justice regarding delays in the Federal Court of Canada. For instance, the most recent letter the Court received was from Dimock Stratton Clarizio, dated April 2, 2003 in which they inquire when the Minister intends to respond to their letter dated November 2, 2002.

The Chief Justice asked Carolyn Hitchman to speak on behalf of the Intellectual Property Bar on this issue. Ms. Hitchman suggested that the ideal solution to the problem of delays in the Court would seem to be the appointment of new judges to the Court. As an interim measure, however, she

Le juge en chef demande ensuite au juge en chef adjoint s'il peut présenter la question en termes généraux et donner une idée des autres types de recours collectifs actuellement entendus par la Section de première instance.

Le juge en chef adjoint Lutfy fait un survol des recours collectifs en cause : transporteurs aériens, détenus, Autochtones et immigration. Il explique que la Cour éprouve actuellement quelque difficulté de transition dans les affaires introduites avant l'adoption des règles sur les recours collectifs.

Il signale aussi qu'un nombre considérable de recours collectifs en matière d'immigration ont été déposés après l'arrêt du juge Kelen dans *Dragan c. MCI*.

11. Délais à la Cour et insuffisance des ressources judiciaires - Instances relatives à la propriété intellectuelle

Le juge en chef Richard rapporte que la Cour fédérale a reçu copie de lettres écrites par plusieurs sociétés d'avocats spécialisées dans les affaires de propriété intellectuelle au ministère de la Justice concernant les délais à la Cour fédérale du Canada. La plus récente lettre du genre parvenue à la Cour émane de Dimock Stratton Clarizio et est datée du 2 avril 2003. La firme demande quand le ministre compte répondre à sa lettre du 2 novembre 2002.

Le juge en chef demande à Carolyn Hitchman de parler au nom des avocats spécialisés en matière de propriété intellectuelle. M^{me} Hitchman avance que la solution idéale au problème des délais de la Cour semble être de nommer de nouveaux juges. Entre-temps, elle avance plusieurs

made several suggestions that the Court might consider where intellectual property matters are concerned.

For instance, Carolyn Hitchman proposed that the Trial Division limit the time for hearings, in the same way as is done in the Federal Court of Appeal (stop-gap measures). She indicated that it is helpful if the judge releases his/her decision from the bench and ensures a more timely result for the client. Carolyn Hitchman also suggested having a judge involved in the case management of intellectual property cases (such as pharmaceutical matters), rather than prothonotaries.

The Associate Chief Justice indicated that the comments made by Ms. Hitchman seem limited to NOCs and cannot extend to the full intellectual property action.

A question was posed as to whether the Bar would support an amendment to section 27(1)c) of the *Federal Court Act* such that appeals in interlocutory matters would require leave.

Chief Justice Richard explained that in some cases before the Federal Court of Appeal, the Court has told the parties and counsel that they are not to bring interlocutory appeals routinely in the course of preparation for trial. In other words, appeals on interlocutory matters should be discouraged if they do not go to the heart of the case. Another option is to ensure that appeals on interlocutory matters be limited to one hour (the Bar must divide the time up amongst themselves). The Chief Justice is currently fast-tracking these type of cases. He commented favourably that there are fewer interlocutory appeals than in the past

suggestions que la Cour pourrait envisager pour ce qui est des affaires de propriété intellectuelle.

Elle propose entre autres que la Section de première instance limite la durée des audiences, comme le fait la Cour d'appel fédérale (mesure immédiate). Elle souligne l'utilité des décisions rendues à l'audience, grâce auxquelles le client obtient plus rapidement le résultat. Elle suggère en outre d'affecter un juge plutôt que des protonotaires à la gestion des instances en matière de propriétés intellectuelles (à l'instar des affaires d'ordre pharmaceutique).

Le juge en chef adjoint souligne que les commentaires de Mme Hitchman semblent ne toucher que les avis de conformité et ne peuvent pas s'appliquer à toute l'instance relative à la propriété intellectuelle.

Quelqu'un demande si le Barreau peut être favorable à une modification de l'alinéa 27(1)c) de la *Loi sur la Cour fédérale* de sorte qu'il faille désormais demander l'autorisation d'interjeter appel de jugements interlocutoires.

Le juge en chef Richard explique que dans certaines affaires, la Cour d'appel fédérale a dit aux parties et aux avocats de s'abstenir d'interjeter des appels interlocutoires couramment, dans le cours de la préparation d'un procès, le but étant, en d'autres termes, de limiter les appels en pareil cas s'ils ne visent pas le fond d'une affaire. Une autre solution serait de faire en sorte que l'audition de ce genre d'appel soit limitée à une heure (les avocats étant alors invités à se répartir le temps). Le juge en chef s'emploie actuellement à accélérer ce type de procédures. Il se dit satisfait de la réduction du nombre d'appels interlocutoires et précise

and the Court generally tries to deal with them quite expeditiously and from the bench.

The Chief Justice concluded that a legislative amendment is unnecessary, especially if the example of the Federal Court of Appeal to date can be followed. He also highlighted the fact that an amendment for leave to appeal in interlocutory matters would also involve a whole other issue of judicial resources being allocated to review those leave applications. As such, the Chief Justice was not prepared to make an amendment at this time.

Martin Mason, Co-Chair, also agreed and commented that the Bar has not had the chance to consult on this matter yet.

With respect to the Ms. Hitchman's concerns about prothonotaries being involved in the case management of intellectual property matters, the Associate Chief Justice commented that there has been a considerable amount of expertise developed among the Court's prothonotaries. The Federal Court decisions in *Vaughan* and *Aquagem* highlight this fact. Associate Chief Justice Lutfy further explained that the Court does not have the judicial resources to allocate to the intellectual property bar to replace prothonotaries, especially with their high level of expertise. He highlighted the fact that in the year 2003 alone, there have been over three times the NOC cases than what was scheduled in 2002.

The Associate Chief Justice also indicated that the Court is conscious of the delays and is trying to deal with it as quickly as possible within the confines of the judicial resources that are available to it. For example, he reported that there is a growing number of

que la Cour tente généralement de statuer rapidement, dès l'audience.

Le juge en chef conclut qu'il n'est pas nécessaire de modifier la législation, surtout s'il est possible de suivre l'exemple donné à ce jour par la Cour d'appel fédérale. Il souligne enfin le fait que la modification imposant la demande d'autorisation d'appel interlocutoire ouvre toute la question de l'affectation des ressources judiciaires à l'examen des demandes. Pour cette raison, le juge en chef n'est pas prêt à faire modifier la *Loi*.

Martin Mason, coprésident, est d'accord. Il fait observer que le Barreau n'a pas eu encore la chance de consulter à ce sujet.

En réponse aux propos de M^{me} Hitchman sur l'affectation des protonotaires à la gestion des instances en matière de propriété intellectuelle, le juge en chef adjoint Lutfy souligne que les protonotaires de la Cour ont développé à ce sujet une expertise considérable. Les décisions *Vaughan* et *Aquagem* de la Cour fédérale en témoignent. Il explique que la Cour n'a pas les ressources judiciaires nécessaires pour remplacer les protonotaires auprès du Barreau, surtout étant donné la grande expertise de ces derniers. Il souligne le fait qu'au cours de la seule année 2003, le nombre de causes relatives aux avis de conformité a plus que triplé par rapport à ce qu'il était en 2002.

Le juge en chef adjoint assure que la Cour est consciente des délais et tente d'accélérer les choses, dans les limites des ressources judiciaires dont elle dispose. Ainsi, dit-il, les juges sont de plus en plus nombreux à rendre leur jugement de vive voix. Bien

judges who are trying to render judgments orally. Of course, some judges may reserve their decisions, as is their right in accordance with their judicial independence, and not much can be done administratively in that respect.

The Associate Chief Justice concluded by thanking the intellectual property bar for their comments, but indicated that he does not agree with the suggestion of putting time limits on the judges presiding over these matters. For example, to put limits on a final NOC hearing could handcuff the hands of the judge of the Trial Division and possibly hinder his/her ability in rendering final reasons for judgement.

Chief Justice Richard added that the reasons for decision of the Trial Division judges are indeed very important and useful for the Federal Court of Appeal. He also reiterated the importance of Rule 3 of the *Federal Court Rules*, which sets out the general principle that the rules be interpreted in the most expeditious and least expensive manner.

The Chief Justice also commented that the important underlying point to highlight in the context of delays in the Court is the obvious lack of judicial resources. He indicated that there are currently 10 vacancies in the Trial Division. Of the 13 new judicial positions, therefore, only 3 have been filled.

Chief Justice Richard commented that he has written to the Minister of Justice on this matter as early as 2001. He also indicated that he has recently spoken to the Minister of

entendu, certains remettent le prononcé de la décision, comme ils en ont le droit en vertu du principe d'indépendance de la magistrature, et on ne peut pas y faire grand-chose sur le plan administratif.

Le juge en chef adjoint conclut en remerciant les avocats spécialistes de la propriété intellectuelle pour leurs commentaires mais précise qu'il n'est pas d'accord avec l'idée de restreindre le temps alloué aux juges qui entendent ces affaires. En effet, limiter la durée d'une audience finale relative à un avis de conformité équivaldrait à lier les mains du juge de la Section de première instance et pourrait nuire à sa capacité de prononcer les motifs finals du jugement.

Le juge en chef Richard ajoute que les motifs des jugements rendus par les juges de première instance sont, de fait, très importants et utiles à la Cour d'appel fédérale. Il réitère de même l'importance de la règle 3 des *Règles de la Cour fédérale*, qui établit le principe général voulant que les règles soient interprétées de manière à permettre d'apporter la solution la plus expéditive et la plus économique possible.

Le juge en chef ajoute qu'il importe par-dessus tout de souligner ce point très important dans le contexte des délais à la Cour : l'insuffisance manifeste des ressources judiciaires. Il précise qu'il y a actuellement 10 vacances à la Section de première instance. C'est dire que seuls trois postes parmi les 13 nouveaux ont été pourvus.

Le juge en chef Richard rapporte qu'il a écrit au ministère de la Justice dès 2001 à ce sujet. Il dit avoir parlé récemment au ministre en personne. Il convient avec les

Justice in person. The Chief Justice agrees with the intellectual property bar's suggestion that this is no longer a judicial resource matter, but an administration of justice matter that affects everyone who appears before the Court.

Both the Chief Justice and the Associate Chief Justice indicated their appreciation towards the Bar for both their support and understanding in terms of this judicial resource matter.

12. Feedback from the Bar regarding the Federal Court Rules, 1998
i.e Case Management Rules

The Chief Justice explained that some members of the Bar in Toronto have suggested that it might be timely for the Bar to provide the Federal Court with some feedback in terms of the applicability and operation of the *Federal Court Rules, 1998*, given that they have been in place for five years now.

Chief Justice Richard reported that this matter was raised at the last Rules Committee meeting on May 2, 2003 and the committee members agreed that it should be raised at this meeting of the Bench & Bar. He explained that this should not be considered in terms of an overall survey of all of the Rules, but rather in relation to a particular topic. For example, the Case Management Rules were suggested by counsel in Toronto as a useful section to review.

The Chief Justice also provided some context from other jurisdictions. For instance, the Ontario Rules Committee had requested comments from the profession on the new costs grid. The Advocates' Society,

avocats spécialistes du droit de la propriété intellectuelle qu'il ne s'agit plus d'une question de ressources judiciaires, mais d'une question d'administration qui touche toute personne qui se présente à la Cour.

Le juge en chef et le juge en chef adjoint expriment leur appréciation au Barreau pour son soutien et la compréhension dont il fait preuve à l'égard des problèmes de ressources judiciaires.

12. Rétroaction du Barreau concernant les Règles de la Cour fédérale (1998) c.-à-d. les règles concernant la gestion des instances

Le juge en chef explique que des membres du Barreau de Toronto suggèrent qu'il serait peut-être temps que le Barreau fasse des commentaires à la Cour fédérale quant à l'applicabilité et au fonctionnement des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, puisqu'elles sont maintenant en vigueur depuis cinq ans.

Le juge en chef Richard rapporte que la question a été abordée à la dernière réunion du Comité des règles, le 2 mai 2003, et que les membres ont convenu de la porter à l'ordre du jour de cette réunion du Comité de liaison. Il explique qu'il n'est pas question de faire le survol de toutes les règles mais seulement d'évoquer des points particuliers. Des avocats de Toronto ont suggéré par exemple de revoir les règles relatives à la gestion des instances.

Le juge en chef évoque des questions venues d'autres autorités. Ainsi, le Comité des règles de l'Ontario a demandé à la profession de commenter la nouvelle grille des coûts. L'Advocates' Society a aussi

in turn, sent out a Request for Input from the Profession, particularly with respect to Rule 49 (Offers to Settle).

Co-Chair Martin Mason suggested that this item be put on the agenda for the next Bench & Bar meeting, at which time the Bar could provide some feedback and input to the Court. Chief Justice Richard agreed.

CBA ITEMS:

1. Determination of Counsel Availability before Notice of Hearing

Tamra Tohompson explained that this issue comes up largely in the immigration context. When filing papers, counsel must indicate their availability for the next 3 months, but the hearing is not generally scheduled until much later than that and often counsel must make a motion to extend because of other scheduled matters.

Lorne Waldman added that when leave is granted, there is no consultation with counsel in terms of availabilities. Counsel understand that the Court cannot consult all counsel's availability before every hearing. However, if at all possible, counsel would like to be able to write to the Judicial Administrator indicating that they would like to take a two week break in the summer. In addition, counsel would like to ask the Judicial Administrator not to set 2 cases at the same time for the one counsel.

The Associate Chief Justice responded that the date for hearing is generally set some time before the actual Order is issued. However, he explained that judges are generally more forgiving of motions to

diffusé une « demande de commentaires des membres de la profession » en ce qui concerne surtout la règle 49 (offres de règlement).

Le coprésident Martin Mason suggère que ce point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de liaison et le Barreau pourra alors rapporter les suggestions et commentaires de ses membres. Le juge en chef Richard accepte.

POINTS SOULEVÉS PAR L'ABC

1. Détermination de la disponibilité des avocats avant l'avis d'audience

Tamra Thompson explique que la question se pose en général dans les affaires d'immigration. L'avocat qui dépose des documents doit indiquer sa disponibilité des trois mois à venir, mais l'audience a généralement lieu bien après ces trois mois et l'avocat doit souvent présenter une requête en prorogation de délai parce qu'il est occupé à plaider d'autres causes.

Lorne Waldman ajoute que quand l'autorisation est accordée, les avocats ne sont pas consultés quant à leur disponibilité. Les avocats comprennent que la Cour ne peut pas les consulter avant chaque audience, mais ils aimeraient pouvoir écrire à l'administrateur et lui faire part de leur volonté de faire une pause de deux semaines en été. Ils souhaitent en outre demander à l'administrateur judiciaire de ne pas programmer deux affaires en même temps pour un seul avocat.

Le juge en chef adjoint répond que la date de l'audience est généralement fixée quelques jours avant que l'ordonnance soit réellement rendue. Toutefois, il explique que les juges sont généralement plus ouverts aux motions

adjourn because of summer vacations that have been reasonably booked in advance.

David Matas inquired as to whether a more systematic approach could be taken, such as a stay in proceedings.

The Associate Chief Justice agreed that the example of a stay could work in certain cases, but not as an overall strategy. He stressed that the judiciary and the Bar need to work together on this, and be mindful at the same time of the incredible increase in cases before the Court, particularly in the immigration context.

2. Consistency in Application of the Rules

David Kamakof spoke on behalf of Peter Grant who was unable to attend. with respect to comments of the Aboriginal Bar. He explained that the Aboriginal Law section met on April 26, 2003 and several issues were raised in the context of this Bench & Bar meeting.

This issue of consistency in applying the *Federal Court Rules* had been raised at other meetings in the past and it can be a matter of perception from both sides in the context of aboriginal matters.

The Aboriginal Bar sees that the Department of Justice is no longer complying fully with the Rules in these cases.

The Associate Chief Justice suggested that counsel communicate with the Administrator's office or the Registry with

d'ajournement pour des vacances d'été qui ont été programmées raisonnablement à l'avance.

David Matas demande s'il n'est pas possible d'adopter une approche plus systématique, par exemple un sursis.

Le juge en chef adjoint convient que le sursis pourrait fonctionner dans certains cas, mais ne peut pas devenir une stratégie globale. Il souligne que les juges et le Barreau doivent chercher ensemble une solution, sans oublier l'incroyable augmentation du nombre d'affaires dont la Cour est saisie, surtout en matière d'immigration.

2. Uniformité dans l'application des règles

David Kamakof intervient au nom de Peter Grant, qui a un empêchement, au sujet des commentaires des avocats spécialisés dans le droit des Autochtones. Il explique que la section s'est réunie le 26 avril 2003 et que plusieurs points ont été soulevés dans le contexte de cette réunion du Comité de liaison.

L'uniformité dans l'application des *Règles de la Cour fédérale* a déjà été évoquée au cours de réunions précédentes et peut procéder d'une simple question de perception des parties dans le contexte du droit des Autochtones.

Les spécialistes du droit des Autochtones estiment que le ministère de la Justice ne respecte plus totalement les Règles dans ces affaires.

Le juge en chef adjoint suggère que les avocats communiquent avec le bureau de l'administrateur ou avec le Greffe et donnent

examples of such non-compliance with the Rules.

3. Status Reviews in Complex Litigation

David Kamakof explained that commencing complex aboriginal litigation matters takes a lot of time to prepare for trial and the 360 day timeframe is unrealistic. He inquired into whether the Court would be open to greater flexibility.

Associate Chief Justice Lutfy replied that there is already a great amount of flexibility in the Rules as they exist now.

The Chief Justice agreed and added that a number of files are in mediation. In some instances, parties have been told that they can apply for a suspension of status review, but for not more than one year at a time. Parties must communicate with the court at the end of that period and motivate why another suspension might be needed. Chief Justice Richard explained that the Court must still manage its processes.

The Associate Chief Justice commented that status reviews are purely mechanical in nature, and there is very little value judgement involved, except in obvious cases. The status reviews tend to be quite well done. He added that disputes involving Indian Band governance cases (such as elections matters) often give rise to motions for interlocutory injunctive relief. These also tend to be handled quite expeditiously by the Court with the judge hearing the first motion, often becoming the case management judge for the file.

des exemples de ce non-respect des Règles.

3. Contrôles de l'état de l'instance dans des litiges complexes

David Kamakof explique qu'il faut beaucoup de temps pour préparer un procès en matière de droit des Autochtones et que le calendrier de 360 jours n'est pas réaliste. Il demande si la Cour peut envisager plus de flexibilité.

Le juge en chef Lutfy répond que les règles actuelles sont déjà très flexibles.

Le juge en chef confirme et ajoute qu'il y a un certain nombre de dossiers en médiation. Il arrive qu'on dise aux parties qu'elles peuvent demander un sursis au contrôle, mais pas pour plus d'une année à la fois. Les parties doivent communiquer avec la Cour à la fin de cette période et justifier leur demande d'un nouveau sursis. Le juge en chef Richard explique que la Cour doit pouvoir gérer ses instances.

Le juge en chef adjoint ajoute que les contrôles de statut sont de nature purement mécanique et qu'il y a très peu de place pour les jugements de valeur, sauf dans quelques cas évidents. Le contrôle est généralement bien fait. Il ajoute que les litiges relatifs à l'exercice des pouvoirs par les bandes indiennes (par exemple en ce qui concerne les élections) donnent souvent lieu à de nombreuses requêtes pour des injonctions interlocutoires. Ces derniers aussi sont généralement traités vite et bien : le juge de première instance entend la motion et devient souvent le juge responsable de la gestion de l'instance pour ce dossier.

David Kamakof agreed that the Court should be commended for its work in those respects. However, he noted that this is often done on an *ad hoc* basis and wondered whether a more formal procedure could be put in place, in a manner analogous to the immigration management cases.

Associate Chief Justice Lutfy replied that the reasons why the interlocutory matters are dealt with so expeditiously is because they are often accompanied by injunctions. He suggested that counsel could always file his/her proceeding on Day 1 and immediately seek case management.

The Chief Justice agreed that there appeared to be no need to change the rules in this respect. As an additional option, counsel can always request an expedited hearing.

4. Communication between Court and Registry

The Bar has found that there has been communication breakdowns between the Court and the Registry in the past, particularly in the regional offices outside of Ottawa. For instance, some counsel have found that information agreed upon with judges regarding the filing of documents is not transmitted to the Registry.

The Associate Chief Justice responded that files are kept in Ottawa, and a copy may be found in the local office. For greater certainty, counsel may wish to bring a copy of the direction with him to the counter. In any event, these type of problems should be brought up in a concrete way to the Registry's attention.

Justice Létourneau also added that the flaw could be at the judiciary level, such as an error in not putting the order or direction on

David Kamakof admet qu'il y a lieu de féliciter la Cour pour son travail à cet égard. Il fait toutefois observer que cela se fait souvent sur une base ponctuelle et se demande s'il n'est pas possible d'adopter une procédure plus formelle, un peu comme pour la gestion des instances d'immigration.

Le juge en chef adjoint Lutfy souligne que si les instances interlocutoires sont réglées si rapidement, c'est qu'elles s'accompagnent souvent d'injonctions. Il suggère que les avocats déposent leur poursuite dès le premier jour et demandent immédiatement la gestion de l'instance.

Le juge en chef confirme qu'il ne semble pas nécessaire de modifier les règles à cet égard. Une autre solution consisterait à demander une instruction accélérée.

4. Communications entre la Cour et le Greffe

Le Barreau a constaté que les liens de communication entre la Cour et le Greffe sont parfois rompus, particulièrement dans les bureaux régionaux à l'extérieur d'Ottawa. Ainsi, certains avocats ont observé que des décisions convenues avec les juges au sujet du dépôt de documents n'étaient pas transmises au Greffe.

Le juge en chef adjoint répond que les dossiers sont conservés à Ottawa et qu'on trouve une copie au bureau local. Pour plus de certitude, les avocats peuvent emporter une copie de la directive au comptoir. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de porter le problème concrètement à l'attention du Greffe.

Le juge Létourneau ajoute que le problème est peut-être de nature judiciaire, qu'il peut y avoir eu erreur et que l'ordonnance ou la

the file, especially in the context of teleconferences.

5. Privacy of Parties when posting judgements on the Website (particularly in the context of refugee cases)

The Bar provided the example of how some courts only report the initials of the parties involved as opposed to their full names (i.e. family matters).

The Chief Justice concluded that this seems to be a website matter. The issue is the posting of the names of parties on the website, as opposed to the file itself.

David Matas agreed that the problem is not with someone going into the Court Registry to look at a file. Rather the problem lies with the whole-scale posting of the decisions on the website, which can then be seen by people across the world, including the persecutors in the case of refugee claimants.

Justice Sharlow suggested the possibility of changing the form for judicial review applications in immigration and refugee matters to have a section which allows the person to indicate whether she wants her case to remain confidential.

However, Gary Pinder from the Federal Court Registry reminded the Bench & Bar committee that legal publishers, such as QuickLaw do not change the names to initials in the case of Federal Court decisions. Therefore, the names would still be publicly available through these legal publishing companies and any other databases. Essentially what would need to happen is to have Court/Registry resources dedicated to removing the names of people

directive n'a pas été classée au dossier, en particulier quand il y a téléconférence.

5. La protection de la vie privée des parties et l'affichage de décisions sur le site web (en particulier dans les dossiers de réfugiés)

Le Barreau signale que certains tribunaux n'indiquent que les initiales des parties en cause et non le nom entier (par exemple dans le cas d'affaires familiales).

Le juge en chef conclut que le problème touche le site web. Il s'agit de l'affichage du nom des parties et non du dossier sur le web.

David Matas convient que le problème ne se pose pas quand quelqu'un se rend au Greffe et consulte un dossier mais concerne plutôt l'affichage des décisions entières sur le site web, qui peuvent ensuite être consultées par le monde entier, y compris les personnes qui ont persécuté les demandeurs du statut de réfugié.

Le juge Sharlow évoque la possibilité de modifier la forme des demandes de contrôle judiciaire dans les dossiers d'immigration et de réfugiés et de concevoir une section où la personne en cause pourrait indiquer si elle souhaite la confidentialité.

Toutefois, Gary Pinder, du Greffe de la Cour fédérale, rappelle au Comité de liaison entre la magistrature et le Barreau, que les éditeurs de documents juridiques, tels QuickLaw, ne remplacent pas les noms par des initiales dans les décisions de la Cour fédérale. Les noms seraient donc quand même accessibles au public par l'intermédiaire de ces entreprises et d'autres bases de données. Il faudrait essentiellement affecter des ressources de la Cour ou du Greffe à la

throughout the text, in the same way that the Immigration and Refugee Board does for all of its decisions.

However, Tamra Thompson suggested that it is possible to do and provided some examples from other Court jurisdictions such as Quebec, where the decisions do not publish the names of people involved in family law matters.

Gary Pinder replied that one must be mindful that parties' names are everywhere in the Federal Court systems and to remove this historical information would not only mean a great amount of work on the Registry's part, but would also involve further delays.

The Associate Chief Justice added that this challenge will be even further compounded by the era of e-filing.

David Matas requested that this matter be brought up again at the next Bench & Bar meeting and he would be able to provide some further information at that time.

6. Kudos to the Court

Robert Jette provided kudos to the Federal Court of Canada on behalf of the Bar. He also read an email that was written by Judge Dumas, in which the generosity of the Federal Court in Fredericton was acknowledged and praised.

7. Close of the Meeting

The Chief Justice, the Associate Chief Justice and Martin Mason thanked all those who attended the meeting.

suppression du nom des personnes dans tout le texte, comme le fait la Commission de l'immigration et du statut de réfugié pour toutes ses décisions.

Cependant, Tamra Thompson avance qu'il est possible de le faire et donne des exemples d'autres tribunaux, dont le Québec, où les décisions sont publiées sans le nom des personnes (affaires familiales).

Gary Pinder répond qu'il ne faut pas oublier que les noms des parties figurent partout dans les systèmes de la Cour fédérale et que la suppression de ces données historiques imposerait beaucoup de travail au Greffé, en plus d'allonger encore les délais.

Le juge en chef adjoint ajoute que cette difficulté sera encore aggravée par le dépôt électronique.

David Matas suggère de reporter le point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de liaison. Il disposera alors d'une information plus complète.

6. Compliments à la Cour

Robert Jette complimente la Cour au nom du Barreau. Il lit ensuite un courriel du juge Dumas, qui souligne et loue la générosité de la Cour fédérale à Fredericton.

7. Levée de la séance

Le juge en chef, le juge en chef adjoint et Martin Mason remercient toutes les personnes qui ont assisté à la réunion.